
 Le mercredi, 5 février

Bénédictio et distribution des cendres ; messe propre, simple (privil contre tout office de 1e cl.); mém. de sainte Agathe, 3e or. **A cunctis**, préf. du carême.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 9 février

Comme le 1 dim. du Carême (le 9) est privilégié contre tout office même de 1e cl. (Rubr. génér. du brev., titre X, n. 1), on ne peut chanter, en ce jour, aucune messe de titulaire (Rubr. génér. du missel, titre VI; Décret génér. du 2 déc. 1896, III n. 3754). Par conséquent, on anticipe au 2 les solennités de titulaires qui tombent entre le 2 et le 9.

 J. S.

 OEUVRE DES TABERNACLES

Le salut solennel de l'*Oeuvre des Tabernacles*, à l'occasion de la fête de saint François de Sales, patron de l'*Oeuvre*, aura lieu, le mercredi, 29 du courant, à la chapelle de la Maison-Mère de la Congrégation de Notre-Dame, à 3 heures du soir. Les associés et les amis de l'*Oeuvre* sont invités à assister (entrée par la porte principale, 1010, rue Sherbrooke-Ouest) à la cérémonie qui sera présidée par Mgr l'archevêque de Montréal.

REGLEMENT DU PROCHAIN CAREME

 POUR LE DIOCESE DE MONTREAL

RAR ordre de Sa Grandeur Mgr l'archevêque, nous donnons ci-après le règlement du prochain carême pour le diocèse de Montréal. En vertu d'une *Concession de la Sacrée Congrégation du Concile*, en date du 7 février 1912, Monseigneur règle ce qui suit :